

Espagne, suppression des visas pour les passeports de service

L'accord sur la suppression des visas pour les porteurs de passeports diplomatiques et de service vient d'être effectif. Le bulletin officiel espagnol a publié, dans son édition du 19 juin 2013, les modalités de cet accord, signé entre le Maroc et le voisin ibérique par les ministres des Affaires étrangères des deux pays. L'exemption de visa pour un séjour en Espagne concerne les parlementaires, les grands commis d'État, tels que les chefs d'entreprises publiques et tout porteur de passeport de service. Les titulaires de ce document de voyage ne passeront plus par les dépendances consulaires ibériques lorsqu'ils se déplaceront pour des motifs professionnels ou personnels. En revanche, la durée du séjour ne devrait pas dépasser les 90 jours, «*tant qu'ils n'exercent pas une activité rémunérée durant leur séjour*». Rappelons que cet accord a été signé durant les travaux de la 10^e réunion mixte de haut niveau maroco-espagnole, ayant eu lieu en octobre 2012 à Rabat.